
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale
30 mai 2019
Français
Original : anglais

Troisième session

New York, 29 avril-10 mai 2019

Compte rendu analytique (partiel)* de la 17^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 9 mai 2019, à 10 heures

Président : M. Syed Hussin (Malaisie)

Sommaire

Organisation de la Conférence d'examen de 2020 (*suite*)

g) Documentation de base (*suite*)

Adoption du rapport final et des recommandations du Comité préparatoire destinés à la Conférence

* Il n'est pas établi de compte rendu pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



Le débat faisant l'objet du présent compte rendu analytique commence à 12 h 10.

Organisation de la Conférence d'examen de 2020
(suite)

g) Documentation de base (suite)
(NPT/CONF.2020/PC.III/CRP.6)

1. **Le Président** invite le Comité à reprendre l'examen du document paru sous la cote NPT/CONF.2020/PC.III/CRP.6, qui porte sur la documentation de base de la Conférence d'examen de 2020.

2. **M. Rozhkov** (Fédération de Russie) dit qu'à la séance précédente, sa délégation a proposé que soit ajouté au document un paragraphe 3 b) *bis*, dans lequel il serait demandé que les documents que la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a établis sur les activités qu'elle avait menées dans le cadre de la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération soient mis à la disposition de la Conférence d'examen de 2020. La Commission préparatoire contribue directement à l'application du Traité sur la non-prolifération. En outre, dans le préambule de ce traité, il est rappelé que les Parties au Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau ont, dans le Préambule dudit Traité, exprimé leur détermination de chercher à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais et de poursuivre les négociations à cette fin. Il est donc difficile de comprendre pourquoi il est demandé à plusieurs autres organisations qui contribuent activement à l'application du Traité sur la non-prolifération de fournir des documents, mais pas à la Commission préparatoire.

3. Il est décevant qu'une seule délégation ait pu bloquer la proposition et qu'aucune délégation n'ait appuyé celle-ci. Même si de nombreuses délégations ont fait des déclarations en faveur de la Commission préparatoire et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires durant le débat général et les discussions de groupe, le manque d'appui à la proposition a mis au grand jour le caractère hypocrite de ces déclarations. Néanmoins, la délégation russe choisit d'œuvrer de manière constructive et ne fera pas obstacle à l'adoption du projet de rapport final de la Commission préparatoire relatif à la documentation de base.

4. **Le Président** croit comprendre que le Comité souhaite adopter le document paru sous la cote NPT/CONF.2020/PC.III/CRP.6, sans la modification proposée.

5. *Il en est ainsi décidé.*

Adoption du rapport final et des recommandations du Comité préparatoire destinés à la Conférence
(NPT/CONF.2020/PC.III/CRP.7)

6. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de rapport final du Comité préparatoire sur les travaux de sa troisième session (NPT/CONF.2020/PC.III/CRP.7) et propose que le Comité l'adopte paragraphe par paragraphe.

Paragraphes 1 à 8

7. *Les paragraphes 1 à 8 sont adoptés.*

Paragraphe 9

8. **Le Président** dit que le paragraphe 9 sera modifié pour indiquer que 151 États parties ont participé à une ou à plusieurs sessions du Comité préparatoire.

9. *Le paragraphe 9, sous réserve des modifications indiquées, est adopté.*

Paragraphes 10 à 12

10. *Les paragraphes 10 à 12 sont adoptés.*

Paragraphe 13

11. **Le Président** explique que le paragraphe 13 fait référence à un certain nombre de séances du Comité pour lesquelles des comptes rendus analytiques sont établis, conformément à la décision prise par le Comité à sa première session. Le nombre de séances tenues durant la présente session pour lesquelles des comptes rendus analytiques sont établis sera ajusté en conséquence.

12. *Le paragraphe 13, sous réserve des modifications indiquées, est adopté.*

Paragraphe 14

13. *Le paragraphe 14 est adopté.*

Paragraphe 15

14. **Le Président** dit que le paragraphe 15 indique le nombre de séances consacrées au débat de fond au titre du point 6 de l'ordre du jour durant les trois sessions du Comité. L'espace en blanc dans ce paragraphe sera rempli par le Secrétariat après la clôture de la session.

15. *Le paragraphe 15, sous réserve des modifications indiquées, est adopté.*

Paragraphes 16 à 18

16. *Les paragraphes 16 à 18 sont adoptés.*

Paragraphe 19

17. **Le Président** explique que le paragraphe 19 fait référence à la liste des documents présentés durant les sessions du Comité. Cette liste sera mise à jour afin de tenir compte de tous les documents présentés avant la clôture de la présente session.

18. *Le paragraphe 19, sous réserve des modifications indiquées, est adopté.*

Paragraphes 20 à 32

19. *Les paragraphes 20 à 32 sont adoptés.*

Paragraphe 33

20. **Le Président** dit que le paragraphe 33 porte sur l'accord auquel sont parvenus les membres du Comité en ce qui concerne le barème de répartition des coûts, qui apparaîtra à l'annexe III du rapport.

21. *Le paragraphe 33, sous réserve des modifications indiquées, est adopté.*

Paragraphe 34

22. **Le Président** explique que le paragraphe 34 fait référence à la décision du Comité d'inviter le Secrétaire général à établir une documentation de base, qui figurera à l'annexe VI du rapport.

23. *Le paragraphe 34, sous réserve des modifications indiquées, est adopté.*

Paragraphes 35 à 37

24. *Les paragraphes 35 à 37 sont adoptés.*

25. *Le projet de rapport final du Comité préparatoire, sous réserve des modifications indiquées, est adopté dans son intégralité.*

26. **Le Président** indique que le rapport final sera publié sous la cote NPT/CONF.2020/1.

La séance est levée à 12 h 40.